

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 175

présenté par

M. Vatin, M. Cattin, Mme Audibert, M. Schellenberger, M. Benassaya, Mme Kuster, Mme Louwagie, Mme Beauvais, M. Ravier, Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Pierre-Henri Dumont, M. Minot, M. Jean-Pierre Vigier, M. Bouley, M. Hemedinger, M. Pauget, M. Jean-Claude Bouchet, M. Hetzel, Mme Serre et M. Marleix

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , et un numéro d'immatriculation »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer l'efficacité de la lutte contre les rodéos urbains en facilitant la systématisation de l'enregistrement des véhicules non autorisés grâce à la « carte grise » permettant leur immatriculation auprès de l'autorité administrative. Ainsi, les forces de l'ordre pourront plus facilement identifier les véhicules susceptibles de troubler l'ordre public par la pratique des rodéos urbains.